

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, supprimer les mots :

« des exploitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient de sanctionner tout contrevenant qu'il soit ou non exploitant d'une installation nucléaire de base ce qui permet notamment de sanctionner également le transporteur.